

deuxième bureau des hypothèques de TARBES (Hautes-Pyrénées), avant ou en même temps que les présentes,

Les biens et droits immobiliers suivants :

LE LOT NUMERO : UN (1)

Au rez-de-chaussée,
Ce lot est en nature de cave.

Il est situé dans la partie centrale du rez-de-chaussée et il accessible par le dégagement central commun.

Ce lot comporte une chaudière qui alimente en chauffage le lot n°11 du 2ème étage ; le présent lot n°1 sera donc obligatoirement rattaché au lot n°11 du 2ème étage.

Et les 4/1000èmes du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier y attachés.

LE LOT NUMERO : DIX (10)

Au deuxième étage,
Ce lot est en nature d'appartement.

Il comprend :

- une pièce
- une salle d'eau.

Ce lot est situé à l'Ouest de l'immeuble et il est accessible par le dégagement central commun du 2ème étage. Ce lot est actuellement associé au lot n°11 (même occupation, mêmes réseaux) ; si ce lot devait être dissocié du lot n°11, tous les réseaux devraient être rendus indépendants (eau, électricité, chauffage, etc...).

Et les 50/1.000èmes du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier y attachés.

LE LOT NUMERO : ONZE (11)

Au deuxième étage,
Ce lot est en nature d'appartement.

Il comprend :

- un couloir-dégagement
- WC
- un dressing
- une chambre,
- une chambre,
- une salle de bains,
- une salle de séjour-salon avec balcon,
- une cuisine,

Ce lot est alimenté en chauffage par la chaudière qui se trouve dans le lot n°1 du sous-sol ;

Ce lot n°11 sera donc obligatoirement rattaché au lot n°1 du sous-sol.

Ce lot est situé à l'Est de l'immeuble et il est accessible par le dégagement central commun du 2ème étage. Ce lot est actuellement associé au lot n°10 (même occupation, mêmes réseaux) ; si ce lot devait être dissocié du lot n°10, tous les réseaux devraient être rendus indépendants (eau, électricité, chauffage, etc...).

Et les 217/1000èmes du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier y attachés.

LOI CARREZ

OS
e.g.p

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, modifié par la loi du 18 décembre 1996, le vendeur déclare que la superficie :

- du lot n° 10, concerné par ces textes est de 22,29 mètres carrés.
- du lot n° 11, concerné par ces textes est de 92,81 mètres carrés.

Le mesurage a été effectué par Monsieur Bernard POLLET, géomètre expert DPLG à TARBES (65000), 22 rue des Carmes. Un certificat établi par ce dernier le 30 décembre 2004 est demeuré annexé à l'acte.

EFFET RELATIF

Le titre du vendeur, dont l'analyse est faite au paragraphe "ORIGINE DE PROPRIETE", a été publié au deuxième bureau des hypothèques de TARBES, le 2 Septembre 1998, volume 1998P n° 3139.

CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

La vente est consentie et acceptée sous les charges et conditions énoncées plus loin, étant précisé qu'aucune d'entre elles :

- ne nécessite une publication au Fichier Immobilier,
- n'entraîne la perception distincte de taxe ou de salaire.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Les biens vendus sont libres de tout contrat d'affichage. Ils sont actuellement loués à Madame Monique DUFFAU, en vertu d'un bail sous seing privé dont les conditions sont parfaitement connues de l'acquéreur.

Le transfert de propriété a lieu ce jour.

L'entrée en jouissance a lieu également ce jour par la perception des loyers.

PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de ~~200 000~~

Ce prix est payé ce jour, par l'Acquéreur au Vendeur qui le reconnaît et lui en consent quittance.

Ce paiement est fait par la comptabilité du Notaire.

DONT QUITTANCE

DECLARATION D'ORIGINE DE DENIERS

L'Acquéreur déclare que la somme qu'il vient de payer au Vendeur, lui provient d'un prêt que lui a consenti :

LE CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE MIDI PYRENEES-FINANCIERE REGIONALE

Ci-après dénommé "Le Prêteur".

Le prêt a été constaté par un acte reçu par le Notaire soussigné, ce jour, un instant avant les présentes.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Nature : prêt libre immobilier 3 axes.

Montant :

Durée : 240 mois (durée minimum : 180 mois et durée maximum 300 mois)

Taux d'intérêts : 3,85% par an.

Remboursement : au moyen de 240 échéances mensuelles d'un montant constant de ~~1 000~~

